

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
20 juin 2025 à 20 h

Convocation du 13 juin 2025

Secrétaire de séance élu : Stéphane

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
BOTHOREL Joël	PLISSONNEAU Annaïk
DANEL Monique	
BIGER Hervé	
TUAL David	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Subventions 2025
- 2) Décisions modificatives n° 1
- 3) Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale
- 4) Quimper Bretagne Occidentale : accord local de représentation en vue du prochain mandat 2026
- 5) Taxe d'habitation sur les logements vacants
- 6) SDEF : convention financière
- 7) Jeux de cour : participation financière de l'APE
- 8) Installations classées SCEA de Lesconan
- 9) Échange de parcelles rue Max Jacob
- 10) Échange de parcelles allée Paul Verlaine
- 11) D.I.A.
 Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à*
- *Délibération relative à*

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 21 février 2024

VOTE : Adopté

Délibération n° 25-03-001**Objet : Subventions 2025**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme FLOCHLAY, adjointe au Maire, à l'unanimité,
- VOTE les subventions suivantes :

Plonéis Loisirs	605,00	MAM Z'Ailes	100,00
Pétanq'club du Goyen.....	633,00	ESP Mondial Pupilles	250,00
Amicale des retraités.....	148,00	Quimper GR en Finistère	263,00
ESP	1 500,00	Syndicat d'élevage Pays Bigouden	150,00
Plonéis Cyclo.....	575,00	Landibilic Loisirs Plogonnec	80,00
Breiz Troopers	343,00	3 résidences.....	40,00
Vieux du stade	143,00	MFR Elliant.....	80,00
APE.....	300,00	IFAC Brest.....	160,00
CoroLine Dancers.....	135,00		

Délibération n° 25-03-002**Objet : Subvention 2025 – Comité de Jumelage**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, par 15 voix pour
- VOTE la subvention suivante :

Comité de jumelage 125,00

Mme FLOCHLAY, intéressée dans ce dossier, sort de la salle au moment du vote.

Délibération n° 25-03-003**Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits pour :

- l'amortissement des immobilisations, notamment pour les dépenses d'équipements versées imputées au compte 204x.
- les dépenses pour les études du mobilier de l'église si ces dépenses sont suivis de travaux.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour,
- VOTE la décision modificative suivante :

Comptes	Prévu B.P. 2025	D.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'Investissement :			
- 2316 – Travaux mobilier église	-	23 044,80	23 044,80
Recettes d'Investissement :			
- 28041582 – SDEF	340 772,98	1 000,00	341 772,98
- 1641 - Emprunt	962 879,66	- 1 000,00	961 879,66
- 2031 – Etude mobilier église	-	23 044,80	23 044,80
Dépenses de fonctionnement :			
- 6811 -Dotations aux amortissements	350 475,75	1 000,00	351 475,75
Recettes de fonctionnement :			
- 773 – Mandats annulés	1 000,00	1 000,00	2 000,00

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25-03-004

Objet : Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs

Pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Ce financement suppose, au vu du principe de spécialité, la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Par délibération n°13 en date du 02 avril 2025, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

La communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais à leurs conseils municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèces du Faou il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de modifier les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et plus précisément son article 3 "compétences de la communauté d'agglomération", afin d'y intégrer une nouvelle compétence supplémentaire lui permettant d'intervenir dans le cadre, notamment, de la construction d'abattoirs.

Il est plus particulièrement proposé de doter QBO de la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-17 susnommé, aux étapes suivantes :

- 1- Le conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacun des communes membres ;
- 2- A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3- Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 16 voix pour,

- APPROUVE la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;
- INVITE le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

Délibération n° 25-03-005

Objet : Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées délibérantes de 2026

L'Accord Local de Représentation (ALR) vise à assurer une représentation équitable des communes membres au sein des instances délibérantes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Cet accord local est à renouveler le cas échéant dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire à 56 sièges contre 54 en l'absence d'un ALR.

Après avoir présenté la procédure, le présent rapport évoquera le calendrier d'adoption puis les hypothèses d'ALR.

Rappel des éléments de structuration de la répartition de droit commun.

I - Procédure

1. Consultation des communes membres :

- organisation de réunions de concertation avec les maires et les conseillers municipaux des 14 communes membres de QBO pour discuter des modalités de représentation ;
- recueil des propositions et des avis des communes sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes.

2. Élaboration de l'accord :

- rédaction d'un projet d'accord local prenant en compte les propositions des communes et les exigences légales ;
- validation du projet par le conseil communautaire de QBO.

3. Adoption de l'accord :

- soumission de l'accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;
- adoption de l'accord par une majorité qualifiée des communes membres à savoir (L5211-6-1 du CGCT) :
 - par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
 - cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

4. Publication et mise en œuvre :

- arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO (L5211-6-1 du CGCT) ;
- mise en œuvre des dispositions de l'accord pour les élections de 2026.

II - Calendrier

- **mai 2025** : information du conseil communautaire sur le projet ;
- **de mai à aout 2025** : soumission de l'accord aux conseils municipaux ;
- **avant le 31 aout 2025** : adoption de l'accord par les communes membres ;
- **avant le 31 octobre 2025** : arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO.

L'ALR vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

III - Les accords possibles

A – Droit commun

Le CGCT prévoit les règles de droit commun de représentation au sein du conseil. Il est présenté pour rappel l'ALR de 2020-2026.

A noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.

Commune	Population	ALR 2020-2026	Nombre de siège (droit commun)	Observations
Quimper	64 530	28	27	
Ergué-Gaberic	8 576	6	7	
Briec	5 815	4	4	
Pluguffan	4 229	3	3	
Plomelin	4 216	3	3	
Plogonnec	3 223	2	2	
Ploneis	2 405	2	1	
Edern	2 199	2	1	
Landrevarzec	1 874	1	1	Siège de droit non modifiable
Guengat	1 836	1	1	Siège de droit non modifiable
Quemeneven	1 116	1	1	Siège de droit non modifiable
Landudal	910	1	1	Siège de droit non modifiable
Langolen	839	1	1	Siège de droit non modifiable
Locronan	806	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	102 574	56	54	

B – ALR à 58 sièges

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Il est proposé que les communes, suite à l'avis positif du bureau communautaire, délibèrent avant le 31 août 2025 pour mettre en œuvre l'ALR à 58 sièges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 16 voix pour,

- DECIDE de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	8 576	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plogonnec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Edern	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolen	839	1
Locronan	806	1
Total	102 574	58

- TRANSMET au représentant de l'État dans le département du Finistère ainsi qu'à l'exécutif de QBO la délibération correspondante.

Délibération n° 25-03-006

Objet : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

L'article 1407 bis du CGI permet aux communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée.

Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024), il apparaît opportun de la placer au niveau communal désormais.

Un mécanisme de compensation sera mis en place au cours de l'exercice 2025 pour neutraliser les effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.

Dans notre commune, des logements restent vacants depuis plusieurs années, ce qui nuit à la dynamique résidentielle et à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 16 voix pour,

- INSTAURE la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions légales.

Délibération n° 25-03-007**Objet : Eclairage Public – Rénovation 43 mâts+lanternes - Rue Laennec - RSX 2024 173 001 – programme 2025**

Monsieur LAUDEN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 43 mâts+lanternes - Rue Laennec

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 43 points lumineux 95 000,00 € HT
Soit un total de 95 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 40 850,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 43 points lumineux 54 150,00 €
Soit un total de 54 150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LAUDEN,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 43 mâts+lanternes - Rue Laennec.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 150,00 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 25-03-008**Objet : Remboursement par l'APE pour l'achat de jeux de cour**

Madame Christine FLOCHLAY, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du souhait de l'Association des Parents d'Elèves de financer l'achat de jeux de cour pour l'école Paul-Emile Victor.

La Commune a commandé auprès de la société Imagin'Aires des jeux thermocollés pour un montant de 3 152, 40 € TTC.

Le plab de financement proposé par la commune est le suivant :

- Dépense TTC : **3 152,40 €**
- Participation de l'APE : **2 627 €**

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- VALIDE l'achat de jeux thermocollés pour les cours de l'école,
- DIT que l'APE participe financièrement à hauteur de 2 627,00 €.

Délibération n° 25-03-009

Objet : Installations classées : SCEA de Lesconan à Pluguffan – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Finistère a enregistré une demande présentée par la SCEA DE LESCONAN pour l'extension de son élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage au lieudit Lesconan en Pluguffan.

Cette demande fait l'objet d'une consultation au public du 2 juin 2025 au 30 juin 2025.

La Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal de Plonéis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier déposé en mairie de Plonéis, par 13 absentions et 3 voix pour,

- ne souhaite pas émettre d'avis sur ce dossier.

Délibération n° 25-03-010

Objet : Echange de parcelles rue Max Jacob

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un échange de parcelles doit être fait entre la commune et M. Jean-Claude LUCAS demeurant 33 rue Max Jacob.

La parcelle cadastrée ZE n° 502 d'une superficie de 9 m², appartenant à M. Jean-Claude LUCAS, fait actuellement office de trottoirs le long de la rue Max Jacob.

Une partie du jardin et le portail de M. LUCAS, sont situés sur la parcelle cadastrée ZE n° 503 d'une superficie de 5 m², appartenant à la commune.

Après accord entre les parties, il est décidé d'effectuer un échange entre ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- AUTORISE l'échange desdites parcelles entre la commune et M. Jean-Claude LUCAS,
- CHARGE le CDG22 d'établir l'acte administratif,
- DIT que la Commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cet échange,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 25-03-011

Objet : Echange de parcelles allée Paul Verlaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un échange de parcelles doit être fait entre la commune et M. René BERNARD demeurant 3 allée Paul Verlaine.

La parcelle cadastrée ZE n° 249 d'une superficie de 44 m², appartenant à M. René BERNARD, fait actuellement office de trottoirs le long de l'allée Paul Verlaine.

La haie limitrophe de M. BERNARD au nord de son terrain, est située sur la parcelle cadastrée ZE n° 248 d'une superficie de 90 m², appartenant à la commune.

Après accord entre les parties, il est décidé d'effectuer un échange entre ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- AUTORISE l'échange desdites parcelles entre la commune et M. René BERNARD,
- CHARGE le CDG22 d'établir l'acte administratif,
- DIT que la Commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cet échange,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 25-03-012

Objet : DIA

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 21 mars 2025.

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Notaire
02/04/2025	029173 25 00021	ZK 457	22 rue Nicolas Appert	7067	GUILLOU Frédéric
04/04/2025	029173 25 00022	ZK 30	8 hameau de Kergaben Huella	1505	RONARCH Valérie
08/04/2025	029173 25 00023	AB 270, 267 et 268	52 ter rue Laennec	1391	Consilium Notaires
29/04/2025	029173 25 00024	ZE 432 et ZE 522	14 rue Simone Morand	1030	GARNIER-COLIN Linda
06/05/2025	029173 25 00025	ZD 237	3 rue d'Armorique	543	BERTHOU Nicolas
12/05/2025	029173 25 00026	AB 138, 139	37 rue Laennec	1 appartement duplex 70.88	Consilium Notaires
12/05/2025	029173 25 00027	AB 138, 139	37 rue Laennec	1 appartement 34,31	Consilium Notaires
13/05/2025	029173 25 00028	ZK 342	28 rue Anita Conti	689	Consilium Notaires
14/05/2025	029173 25 00029	ZK 9	32 route de Kerniou	4070	LERAY Florent
04/06/2025	029173 25 00030	AB 288, AB 276 et 279 en indivision	11 rue Laennec	690	GUILLOU Frédéric
04/06/2025	029173 25 00031	ZL 56	4 chemin de Dourguen	9810	Consilium Notaires
06/06/2025	029173 25 00032	ZK 459	21 rue Jean Cocteau	695	Consilium Notaires
10/06/2025	029173 25 00033	AB 48	39 rue Laennec	593	POITEVIN Yves-Marie

Stéphane BARRE, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire